



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Le six juillet deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents : Marianne JOLY, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Olivier BALDUCCI, Christophe GRAUL, Antoine MENUUEL, Francis CUROT, David BOUFOUS, Ana RODRIGUÈS

Était absent représenté : néant

Étaient absents : Bernadette GEOFFRAY, Prescillia DE MEIRA, Maria MÉLINE, excusées ; Michel PICARD et Estelle DRONNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Ana RODRIGUÈS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, par un vote à main levée.

---

Madame le Maire informe l'Assemblée que la réunion du Conseil Municipal est enregistrée.

---

### Ordre du jour de la séance :

- 1) Décision modificative n° 1 au budget annexe « Lotissement Les Dolines »
- 2) Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- 3) Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dû par GRDF
- 4) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
- 5) Informations et questions diverses

---

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 4 mai 2023 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le compte rendu de la séance du 4 mai 2023 est adopté, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

---

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES »**

Délibération n° 2023.026 transmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022-036, le Conseil Municipal a décidé d'engager la seconde tranche d'extension du Lotissement les Dolines.

Dans le cadre des différentes démarches administratives préalables, la DRAC nous informait de la nécessité de faire réaliser des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance de sol en raison de la sensibilité archéologique forte dans ce secteur.

L'arrêté préfectoral n° SRA2023-C104 du 13/03/2023 portant prescription d'un diagnostic archéologique à Pars-les-Romilly « Voie d'Ossey » et la convention signée le 17 mai 2023 entre la Commune et l'INRAP précisent les conditions de mises en œuvre de ce diagnostic.

Madame le Maire expose que la facture correspondante à la prescription du diagnostic archéologique doit être réglée pour mi-juillet.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que la présente décision modificative portera également sur un devis supplémentaire, non prévu dans le plan de financement pour les 10 premiers lots de l'opération en cours, relatif au pré-fibrage, au raccordement et à la mise en service du lotissement.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	- 12 680.00	
6045	Achats études, prestat° services (terrai	8 000.00	
605	Achats matériel, équipements et travaux	4 680,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		- 12 680.00
<b>TOTAL :</b>			<b>- 12 680.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER  
AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Délibération n°2023.027 transmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2023

Madame le Maire expose que le Receveur Municipal demande aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les engagements dans la limite des crédits repris au budget communal.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DU PAR GRDF – ANNEE 2023

Délibération n°2023.028 transmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne au lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Conformément au décret 2007-606, Madame le Maire propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 3 420 mètres
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Ainsi, la redevance due au titre de l'année 2023 serait établie comme suit :

$RODP\ 2023 = [(0,035\ \text{€} \times 3420\ \text{m}) + 100] \times 1,39$  (taux de revalorisation) = 305 €

Conformément à l'article 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2023 due par GRDF à 305 euros.

**CHARGE** Madame le Maire de recouvrer les sommes dues par GRDF et d'émettre le titre de recette 2023 correspondant. Les titres seront transmis à l'adresse suivante :

GRDF  
Délégation Economie Concessionnaire  
10 Viaduc Kennedy BP 50358  
54007 Nancy

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL  
ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Délibération n° 2023.029 transmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) et même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, en prévision d'un recrutement à la rentrée,

Considérant que l'avis du Comité technique n'est obligatoire que pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 6 juillet 2023, d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

Le tableau des effectifs des emplois permanents sera ainsi modifié à compter du 6 juillet 2023 :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux,
- Grade : Agent de Maîtrise Principal,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer, à compter du 6 juillet 2023, un poste d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

**ADOpte** le tableau des effectifs des emplois permanents ci-annexé qui prendra effet à compter du 6 juillet 2023.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 6 JUILLET 2023**

Emploi	Grade + Catégorie	Cat.	Temps Travail en centièmes	Nb postes ouverts	Effectifs pourvus	Date création du poste	Réf. Délibération dont modif. tps travail	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
									Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	

**Filière Administrative (service administratif)**

Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00	2	1	19/10/2017	2017-021	/	Titulaire
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00	1	1	01/08/2021	2021-031	01/10/2020	/
	Adjoint administratif	C	35,00	1	0	01/10/2020	2020-025	01/08/2021	Titulaire /

**Filière Technique (service technique)**

Agent polyvalent communal	Agent de maîtrise principal	C	35,00	1	0	06/07/2023	2023-029	/	/
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00	1	1	01/04/2023	2023-010	/	Titulaire
	Adjoint technique	C	35,00	1	0	01/09/2003	DCM du 07/07/2003	01/04/2023	/
		C	30,00 annualisé	1	1	21/03/2022	2022-008 avec annualisation	/	Contractuel

Emploi	Grade + Catégorie	Cat.	Temps Travail en centièmes	Nb postes ouverts	Effectifs pourvus	Date création du poste	Réf. Délibération dont modif. tps travail	Poste vacant depuis le	
									Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)

### Filière Animation (service animation)

Agent d'animation aux services périscolaires	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	23,50 annualisé au 01.01.2021	1	1	01/09/2019	2019-016 Modifiée pour annualisation : 2021-005	/	Contractuel
			20,00 annualisé au 01.01.2021	1	1		2019-016 Modifiée pour annualisation : 2021-005		

### Filière Médico-sociale (service animation)

ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	C	31,50	1	1	01/09/2021	2021-032 Modifiée pour annualisation : 2021-005	/	Contractuel
-------	--------------------------------	---	-------	---	---	------------	---	---	-------------

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations et questions diverses suivantes :

↳ Eclairage public : L'entreprise LACIS, sous les directives du SDEA, procède encore au remplacement des horloges dans les armoires. Sur les 11 qui doivent être changées, 9 sont revenues en mairie.

↳ Eglise : Les travaux ne sont pas encore terminés. Les fientes de pigeon ont été retirées en totalité. Le menuisier s'attelle au remplacement du plancher et à la fabrication d'un chemin de circulation.

Pour rappel, les travaux s'élèvent à 54 093,71 € HT soit 64 912,45 € TTC. Les subventions demandées et octroyées sont les suivantes :

- Etat au titre de la DETR 2023 : 10 818,74 € (20%)
- Département de l'Aube : 12 983 € (24%)
- Fonds de concours de la CCPRS : à solliciter

↳ CCPRS : Suite à la disparition de M. Serge GREGOIRE, Mme Béatrice PAYEN a été élue déléguée communautaire et Mme Marianne JOLY est devenue membre du bureau communautaire.

↳ Ecole : Le projet d'agrandissement de l'école est en stand-by compte tenu des nouveaux diagnostics obligatoires présentés par la SIABA pour dimensionner le nouveau mode de chauffage souhaité. Ces diagnostics, non prévus dans l'enveloppe du projet, avoisinent les 15 000 € et concernent les études de sol, sondages et mesures diverses. Une nouvelle réunion aura lieu à la rentrée pour rediscuter du projet.

↳ Voirie : Suite à un orage qui s'est produit en juin et avec les fortes précipitations tombées en peu de temps, une partie de la rue Nationale a été fortement immergée à la hauteur du terrain de pétanque, entraînant l'inquiétude des riverains et le risque de débordement dans les propriétés riveraines. M. VIARDOT du bureau d'étude BRUGGER VIARDOT, en charge des travaux de voirie programmés sur la commune, sera consulté pour évaluer les installations existantes et savoir si des travaux permettant le bon écoulement des eaux pluviales sont à réaliser.

↳ Le bulletin municipal a été distribué fin juin par les agents techniques.

↳ Le 28 juin dernier, la municipalité a initié une rencontre avec les présidents d'association. Les projets d'animation pour le 2<sup>ème</sup> semestre ont été annoncés sur Panneau Pocket. Cette année, aucune festivité du 14 juillet sera programmée (par manque de bénévoles élus et membres associatifs).

Aussi, la question de la communication des festivités des associations communales a été évoquée. Un compte Facebook sera créé par la commune pour relayer les animations des associations ainsi que l'apposition d'une affiche dans un panneau d'affichage spécifique qui sera prochainement acheté.

- ↪ M. Olivier BALDUCCI indique qu'il transmettra par email les questions posées lors du conseil d'école.
- ↪ M. Christophe GRAUL indique que lors de l'exposition photo du Club photo, les 3 et 4 juin dernier, le Président a regretté le manque de communication et le refus des agents de la mairie de réaliser des photocopies de leur affiche.

Madame le Maire indique que cette discussion a eu lieu lors de la rencontre du 28 juin. Un accord a été trouvé ; ainsi, chaque association doit se charger de la communication de ses animations (affichage et fléchage dans la commune) et qu'une seule photocopie du flyer sera réalisée par la mairie pour être apposée dans le tableau d'affichage qui sera dédié à cet effet.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,  
Marianne JOLY

Le secrétaire de séance,  
Ana RODRIGUÈS



